

Motion du 7 février 2023 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Fabienne Aubry-Conne, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez, Laurence Corpataux et Brigitte Studer: «Autonomie de nos aînés, notre responsabilité».

(renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse
par le Conseil municipal lors de la séance du 7 février 2023)

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le vieillissement de la population est un enjeu majeur pour notre société. Cela impacte de manière certaine les politiques publiques en la matière et pose de nombreux défis: socialisation, soins, autonomie, santé, notamment. Heureusement, une bonne partie de nos aînés vivent relativement en bonne santé.

Avec l'âge, la capacité à se mouvoir et à se déplacer dans son environnement (lieu de vie) tend à diminuer. Pourtant, selon l'Office fédéral de la statistique, les chutes jouent un rôle critique dans la détérioration des personnes âgées et peuvent entraîner une hospitalisation et être un motif d'entrée en établissement médico-social (EMS).

Considérant:

- que la population âgée de la Ville de Genève de plus de 65 ans avoisine les 33 000 personnes en 2022;
- que sur une période d'une année, 26% des personnes âgées en ménage privé ont fait au moins une chute et que cette proportion atteint les 33% parmi les personnes de 80 ans et plus (cf. OFS, 2017, Chiffres nationaux);
- que la RPSPA-LRT-1 du 19 octobre 2022 donne la compétence aux communes de déterminer les besoins de nos aînés, dont le soutien dans les tâches de la vie quotidienne, ce qui devrait être un socle pour développer l'autonomie dans le ménage privé,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à développer un programme afin de prévenir les chutes des personnes âgées dans les lieux de vie;
- à favoriser et faciliter l'aménagement des lieux de vie dans les pièces les plus accidentogènes (salles de bain, cuisines notamment);
- à étudier dans cette politique un partenariat entre les propriétaires et régies d'immeubles, les usagers, l'Etat, les partenaires médicaux (notamment l'IMAD) et les assureurs privés afin de faciliter ces aménagements;

- à faire en sorte que la GIM et la FVGLS facilitent ces transformations dans un but d'exemplarité en partenariat avec les acteurs précités.